

## **SÉANCE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016.**

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à dix huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué le deux septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.

### **Présents:**

Mmes ANGELI Laurette, CALDAS Denise, DURAND Kathy, MARTIN Emilie. MM BOURGADE Damien, DESORT Noël, GAUDU François, MAMOURI Joris, MAUQUIE Gérard, VALMALLE Richard.

**Absente:** Mme Candice BOUTAVIN qui donne pouvoir à M BOURGADE Damien.

Secrétaire de séance : Mme ANGELI Laurette.

M le Maire présente le compte rendu de la séance du 28 juin 2016. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Diagnostic Eclairage Public –nouvelle participation financière
- Travaux La Tourette /réclamation réseau BT
- Création indemnité IAT
- Fonctionnement cantine
- Rentrée scolaire
- Questions diverses.

### **1) Diagnostic Eclairage Public –nouvelle participation financière**

M le Maire rappelle que le 12 juin 2015, le Conseil a délibéré pour réaliser un diagnostic de l'éclairage public, a sollicité le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) pour mettre en œuvre cette étude et a autorisé le Maire à demander un devis. Ce projet de diagnostic se fera sur toute la commune de Saumane. Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SMEG.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux.

Ce projet s'élève à : 1 149,00 € ht soit 1 378,80 € ttc.

Cette nouvelle proposition liée aux modifications du nouveau marché, annule et remplace la délibération 2016/002 du 13 janvier 2016.

M le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le SMEG, afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet. L'exposé de M le Maire entendu, le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG, s'engage à inscrire à son budget sa participation financière d'un montant de 468,79 € et autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2) Travaux La Tourette /réclamation réseau BT**

M le Maire expose aux conseillers le projet envisagé pour les travaux : suite à plusieurs réclamations concernant la qualité de distribution basse tension,

la commune a sollicité l'intervention du SMEG30 pour la mise en place de ce réseau en souterrain. Les travaux comprennent donc l'enfouissement du réseau BT avec la reprise des branchements, pour un montant total de travaux de 90 001,00€ HT soit 108 001, 20€ TTC, dont 1 € de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

La participation de la collectivité inclue une participation aux frais pour investissement de 90 001,00\*0,00 €= 0,00 €, prélevée par le syndicat.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMEG.

Pour les travaux électriques : le SMEG assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisés suivant la circulaire du Ministère d l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012, définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Départemental du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : en l'absence de transfert de la compétence Eclairage Public au syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Après discussion, les conseillers, à l'unanimité, approuvent le bilan financier prévisionnel ci-joint, s'engagent à inscrire cette dépense à son budget et à verser la participation aux travaux soit 1,00 €, autorisent le syndicat à réaliser les travaux d'électricité, prennent note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira le solde des travaux, et calculera à ce moment, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées, et autorisent M le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **3) Indemnité d'Administration et de technicité (IAT)**

M le Maire donne la parole à Mme ANGELI responsable du personnel. Mme ANGELI fait part de la possibilité d'instaurer une indemnité d'administration et de technicité (IAT), elle explique que les décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et l'arrêté de même date) relatifs à

l'indemnité d'administration et de technicité et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003 fixent les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires titulaires relevant des cadres d'emploi définis dans le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, fixe les critères d'attribution comme suit :

- la manière de servir résultant des réponses au questionnaire d'évaluation
- l'assiduité, la qualité du service rendu, la présence.
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications, aux efforts de formations).
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées et charge l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cadre d'emploi	Grade d'emploi	Montants de références annuels au 1/07/ 2016	Effectifs des bénéficiaires potentiels
Adjoint technique	-Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe -Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	-451,99 € -467,09 €	4
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	451,99 €	1

### **Fonctionnement cantine**

Mme ANGELI informe les conseillers que, depuis cet été le CCAS de Les Plantiers a équipé la voiture isotherme d'un groupe froid pour un coût de 5 909,70€ TTC. Ce véhicule transporte les repas des cantines du SIRP.

Depuis la rentrée scolaire il y a entre 10 et 15 enfants qui restent à la cantine.

### **Rentrée scolaire**

La maternelle de Saumane accueille 20 enfants, de plus, 8 enfants de 2 ans sont susceptibles de rentrer en janvier 2017.

Ils sont repartis de la façon suivante : 7 enfants de 5 ans, 6 de 4 ans et 7 de 3 ans.

### **Questions diverses**

### **ARS territoire de démocratie sanitaire**

M le Maire explique que dans le cadre de la définition des nouveaux territoires de démocratie sanitaire l'Agence Régionale de Santé a publié un avis de consultation.

Le Conseil Municipal devra donc se prononcer et voter, soit pour un découpage en 13 territoires (un par département de la nouvelle Région), soit pour un découpage en 6 territoires fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes (Gard – Lozère) pour ce qui nous concerne.

La délibération devant être parvenu avant le 06/11/2016 à la direction de l'ARS, M. le Maire informe les conseillers que nous délibérerons lors du prochain Conseil Municipal.

### **STEP**

M le Maire fait état du compte rendu de la dernière réunion de chantier. Il annonce que les études géotechniques sont achevées.

Ces études font apparaître la nécessité de mettre en œuvre un mur de soutènement côté montagne sur un tiers de la zone derrière les futurs bassins de roseaux filtrants.

L'Entreprise SUEZ explique qu'elle ne peut pas prendre en charge la totalité de cet ouvrage.

Le bureau CEREG demande à l'Entreprise SUEZ de produire un détail du différentiel entre le coût initialement prévu dans leurs études et la réalité demandées après l'étude fournit par leur géologue (G3) et validée par celui de la municipalité (G4) .

### **D907**

M le Maire informe les conseillers que la demande de prorogation des subventions pour les travaux d'aménagement de la D907, a été acceptée. Les travaux se dérouleront en hiver pour diminuer le dérangement occasionné. Deux maisons sont à connecter au réseau d'assainissement et sont en attente de la fin des travaux de la STEP.

### **Orange**

M le Maire a contacté les services d'ORANGE pour résoudre le problème des fils télécom qui traversent la route devant l'épicerie. Le devis du déplacement de réseau pour cette zone s'élève à 712,19€ TTC. Pour le passage sous chaussée en gaine, cela pourra se faire pendant les travaux de la D907 cet hiver.

Suite à ces dernières interventions, le bourg sera entièrement en discrétion. Après discussion, les conseillers acceptent à l'unanimité, le montant du devis présenté par ORANGE soit 712,19€ et autorisent le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Château de l'Hom**

M le Maire informe qu'il a adressé le 18/08/2016 une mise en demeure à la Gérante du Camping du Château de l'Hom (SARL JUMAX) afin que

les demandes notées lors de « l'Inspection de Sécurité des Occupants de Terrain de Camping Soumis à Un Risque Naturel et/ou Technologique » du 25/10/2015 soient réalisées.

Si certains travaux et aménagements ont été réalisés, les Mobil Homes en bordure du ruisseau le Rieu Obscur doivent être déplacé comme demandé par la sous-commission.

Par ailleurs une nouvelle visite par ladite commission est prévue le 07/10/2016.

### **Epicerie**

M le Maire informe le Conseil d'une réunion de chantier qui a eu lieu lundi 12 septembre 2016, à l'épicerie. Les artisans intervenant pour ces travaux ont mis en place un calendrier de travaux.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h30.

- |   |            |
|---|------------|
| 1) Diagnostic Eclairage Public –nouvelle participation financière | (2016/032) |
| 2) Travaux La Tourette /réclamation réseau BT                     | (2016/033) |
| 3) Création indemnité d'Administration et de technicité (IAT)     | (2016/034) |